

RÈGLEMENT DU JEU E.LECLERC « LES CARTES GAGNANTES E.LECLERC »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Le Groupement d'Achats des Centres E.Leclerc, ci-après « l'Organisateur », société coopérative de nationalité française au capital variable, dont le siège social est situé au 26 Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 642 007 991, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après le « Jeu » du 07/10/2022 à 00h, heure de Paris au 30/10/2022 à 23h59.

Le Jeu est accessible sur le site : lescartesgagnantes.leclerc (ci-après le « Site »). Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Des parcours existent sur la version Web et également sur l'application Mon E.Leclerc. Il est autorisé une seule participation sur toute la durée de l'opération par personne et par parcours.

Ainsi, un joueur ayant complété le parcours web a la possibilité de jouer une nouvelle fois via le parcours disponible sur l'application Mon E.Leclerc pour avoir une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur :

- Son numéro de téléphone et/ou adresse email valide si cela est demandé ;
- L'acceptation du règlement du Jeu ;
- Si elle souhaite ou non recevoir par email et SMS les communications et/ou les offres et avantages de l'enseigne E.Leclerc correspondant à ses achats et envies si cela est demandé.

ARTICLE 3. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du

processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom.

ARTICLE 4. PRINCIPES DU JEU

Le Jeu propose différentes dotations comme évoqué à l'article 5 du présent règlement. Le participant s'inscrit afin de participer au tirage au sort final.

Le Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et le présent règlement.

Mécanique du Jeu :

Pour participer au Jeu et s'inscrire au tirage au sort final, le participant doit :

→ Se rendre sur le Site : lescartesgagnantes.leclerc ;

→ S'inscrire en respectant les conditions de l'article 2 du règlement ;

Le parcours de jeu se présente comme suit :

- Page d'accueil
- Formulaire d'inscription
- Page de module de jeu
- Page de fin
- Email de confirmation

ARTICLE 5. DOTATIONS

Sont mises en jeu , par tirage au sort effectué à la fin du Jeu, les dotations suivantes : 10 000 € de dotations sous la forme d'e-cartes cadeaux d'un montant de 50€, 100€ et 150€.

Les dotations sont mutualisées aux deux parcours de jeu, à savoir sur le Site et sur l'application mobile "Mon E.Leclerc".

La répartition sera effectuée dans les quantités décrites ci-dessous :

50€ x 100 e-cartes = 5 000€

100€ x 35 e-cartes = 3 500€

150€ x 10 e-cartes = 1 500€

La participation au Jeu sur le site lescartesgagnantes.leclerc donne une chance supplémentaire au tirage au sort au joueur en rejoignant depuis l'application mobile "Mon E.Leclerc".

De la même façon, la participation au Jeu depuis l'application mobile "Mon E.Leclerc" donne une chance supplémentaire au tirage au sort en permettant de rejouer sur le site lescartesgagnantes.leclerc.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants au tirage au sort final interviendra de manière aléatoire à la date suivante :

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le MERCREDI 02 NOVEMBRE à 14H00 (GMT +02h00).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique. La liste des gagnants sera envoyée par la société AD Breizh (Dolmen) à S.C. GALEC.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Responsable de traitement et source de collecte des données

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- l'organisation du jeu et l'envoi des dotations aux gagnants sur la base de l'exécution du règlement du jeu,
- l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de l'Organisateur, et
- l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à l'Organisateur, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté. Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du Mouvement E.Leclerc ci-après :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu et le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la dernière utilisation du compte sur le site concerné s'il est lié à un Compte E.Leclerc ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation relative à la protection des données , vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant votre demande, par courrier à l'adresse suivante Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

6. Délégué à la protection des données

L'Organisateur a désigné un délégué à la protection des données (DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Huissiers de Justice associés 2 Avenue Charles Tillon à RENNES (35000).

Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, qui sera déposé auprès de SELARL NEDELLEC LE BOURHIS LETEXIER VETIER ROUBY, Huissiers de Justice associés 2 Avenue Charles Tillon à RENNES (35000), dépositaire du présent règlement.